

## **SÉANCE ORDINAIRE DU 13 FÉVRIER 2024**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois tenue le mardi 13 février 2024 à 19 h 30 à la salle du conseil située au 489, chemin Saint-Louis à Saint-Étienne-de-Beauharnois.

Sont présents à cette séance les membres du Conseil Guy Gendron, Jacques Giroux, Guy Lemieux et Mathieu Mercier sous la présidence de monsieur le maire Martin Dumaresq, formant quorum.

Est absent monsieur le conseiller Benjamin Bourcier.

Assistent également à cette séance madame Manon Darche, greffière-trésorière adjointe et madame Luce Goyette, directrice générale et greffière-trésorière par intérim.

**2024-02-023**

### **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par M. Mathieu Mercier  
Appuyé par M. Jacques Giroux  
Et unanimement résolu

Que la séance ordinaire du 13 février 2024 soit et est ouverte à 19h30.

**ADOPTÉE**

**2024-02-024**

### **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 JANVIER 2024**

Il est proposé par M. Guy Lemieux  
Appuyé par M. Jacques Giroux  
Et unanimement résolu

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 16 janvier 2024 tel que présenté.

**ADOPTÉE**

**2024-02-025**

### **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 29 JANVIER 2024**

Il est proposé par M. Guy Gendron  
Appuyé par M. Guy Lemieux  
Et unanimement résolu

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil du 29 janvier 2024 tel que présenté.

**ADOPTÉE**

**2024-02-026**

### **APPROBATION DES COMPTES À PAYER**

Il est proposé par M. Jacques Giroux  
Appuyé par M. Guy Lemieux  
Et unanimement résolu

D'approuver les paiements des comptes à payer de la liste du mois de janvier à février 2024 comme suit :

Chèques n <sup>os</sup> 18 660 à 18 743 totalisant	218 054,39 \$
Prélèvements n <sup>os</sup> 4 760 à 4 808 totalisant	171 472,83 \$

**ADOPTÉE**

**2024-02-027**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-249 ÉTABLISSANT LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL – AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET**

Avis de motion est, par la présente, donné par M. Guy Gendron qu'à une prochaine séance du Conseil, il sera présenté pour adoption le règlement numéro 2024-249 visant à actualiser la rémunération des élus.

Le projet de règlement est déposé séance tenante.

**ADOPTÉE**

**APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE – DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL 2023**

Conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec*, la greffière-trésorière adjointe dépose le rapport annuel 2023 découlant sur l'application du règlement numéro 2018-214 portant sur la gestion contractuelle.

**2024-02-028**

**STATIONNEMENT ADJACENT AU CENTRE COMMUNAUTAIRE – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE ADRESSÉE À LA MRC DE BEAUHARNOIS-SALABERRY DANS LE CADRE DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ – VOLET 2**

**ATTENDU** l'existence du Fonds Régions et Ruralité – Volet 2 du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), administré par la MRC de Beauharnois-Salaberry;

**ATTENDU** que la Municipalité souhaite construire un stationnement adjacent au centre communautaire lequel comporte une station de réparation de vélos de luxe et deux bornes de recharge pour véhicules électriques;

**ATTENDU** que ce projet contribue à dynamiser le noyau villageois, à favoriser le cyclisme sur les circuits routiers de la municipalité en rendant accessible des outils d'ajustement ou de réparations mineures en cours de randonnée et à permettre aux citoyens et visiteurs d'accéder à des bornes de recharge sur le territoire;

**ATTENDU** que ce projet représente un investissement estimé à 653 195 \$, taxes en sus;

**ATTENDU** que la Municipalité s'engage à contribuer au projet à hauteur de 30 %;

En conséquence,

Il est proposé par M. Guy Lemieux  
Appuyé par M. Guy Gendron  
Et unanimement résolu

D'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière auprès de la MRC de Beauharnois-Salaberry dans le cadre du programme d'aide financière Fonds Régions et Ruralité – Volet 2 du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

D'autoriser le maire et/ou le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois tout document en lien avec la présente, le cas échéant.

**ADOPTÉE**

**2024-02-029**

**FRANÇOISE CABANA, ARTISTE – APPUI AU PROJET DE CRÉATION D'UNE ŒUVRE AU SOL SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ**

**ATTENDU** que madame Françoise Cabana est une artiste de la région en arts visuels;

**ATTENDU** que madame Françoise Cabana souhaite déposer une demande d'aide financière à la MRC de Beauharnois-Salaberry pour la réalisation d'un projet en arts visuels;

**ATTENDU** que ce projet consiste en la création d'une œuvre au sol sur le territoire de la Municipalité (peinturer des animaux de ferme, divers légumes, etc.), réalisée principalement par des enfants;

**ATTENDU** que la voie publique ciblée pour la réalisation de cette œuvre reste à être déterminée et sera approuvée par le conseil;

**ATTENDU** que madame Cabana demande l'appui de la Municipalité au projet de création d'une œuvre au sol sur le territoire;

En conséquence,

Il est proposé par M. Mathieu Mercier  
Appuyé par M. Guy Lemieux  
Et unanimement résolu

D'appuyer madame Françoise Cabana, artiste de la région, dans ses démarches visant à créer une œuvre d'art au sol sur le territoire de la Municipalité.

Que madame Françoise Cabana devra, préalablement à la réalisation du projet, effectuer les démarches nécessaires aux fins d'obtention des permis et autorisations requises.

**ADOPTÉE**

**2024-02-030**

**RÉSOLUTION D'ENGAGEMENT SUR LA PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ**

**ATTENDU** que les scientifiques signalent un effondrement de la biodiversité qui menace la sécurité, la santé et l'alimentation des populations de toutes les régions du monde;

- ATTENDU** que la 15<sup>e</sup> Conférence des Parties (COP15) de la Convention sur la diversité biologique des Nations Unies qui s'est déroulée à Montréal en décembre 2022 a permis d'obtenir de nouveaux engagements de la part d'états, de villes et d'organismes pour la protection de la biodiversité ([Engagement de Montréal](#));
- ATTENDU** que le gouvernement du Québec s'est engagé à adopter un [Plan Nature 2030](#) qui précisera comment la société québécoise participe à l'atteinte des objectifs et cibles du cadre mondial de la biodiversité;
- ATTENDU** que la perte de la biodiversité et les mesures d'intervention nécessaires sont une responsabilité partagée par l'ensemble des composantes de la société;
- ATTENDU** que la nature procure des bienfaits positifs sur la santé (mentale et physique) en plus de contribuer à l'image de marque de la Montérégie grâce à la singularité de ses paysages et son accès à la nature;
- ATTENDU** qu'il y a urgence d'agir pour freiner la perte de biodiversité, la disparition d'espèces menacées et la destruction d'écosystèmes uniques;
- ATTENDU** les objectifs de conservation de 30 % du territoire québécois en 2030;
- ATTENDU** que 98 % du territoire montérégien est de tenure privée;
- ATTENDU** que les villes et municipalités sont des acteurs incontournables de la préservation de la biodiversité par les pouvoirs qu'elles possèdent sur l'aménagement de leur territoire;
- ATTENDU** que le gouvernement du Québec est un partenaire de mise en œuvre des cibles du Plan Nature 2030;
- ATTENDU** que les ressources financières et les outils de planification, existants comme futurs, doivent être maximiser afin de contribuer à l'atteinte des cibles du Plan Nature 2030;
- ATTENDU** qu'il manque de ressources techniques et humaines pour accompagner les différents acteurs locaux et assurer une certaine maîtrise et expertise des enjeux de l'environnement et de la biodiversité;
- ATTENDU** que l'atteinte des cibles du Plan Nature 2030 ne repose pas uniquement sur les municipalités et les villes, mais sur la mise en commun des forces d'un ensemble de parties prenantes de la Montérégie;
- ATTENDU** que chaque ville et municipalité possède une portée d'action et des contraintes à la prise d'action propre à elle;
- ATTENDU** que les diverses consultations réalisées par le Conseil régional de l'environnement (CRE) de la Montérégie, dans le cadre du *Rendez-vous de la biodiversité de la Montérégie*, ont mené à la priorisation de cibles;

En conséquence,

Il est proposé par M. Guy Lemieux  
Appuyé par M. Mathieu Mercier  
Et unanimement résolu

Que la Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois s'engage :

- à contribuer à l'atteinte des cibles du Cadre mondial de la biodiversité et à soutenir la mise en œuvre du Plan nature 2030;
- à travailler en concertation avec le Conseil régional de l'environnement de la Montérégie et les organisations alliées afin de préserver la biodiversité et freiner sa dégradation.

**ADOPTÉE**

**2024-02-031**

**SYSTÈME DE SAUVEGARDE INFONUAGIQUE – OCTROI DE CONTRAT À SUPER MICRO**

**ATTENDU** que le fournisseur de la Municipalité effectuant les sauvegardes infonuagiques du réseau informatique a cessé d'offrir ce service;

**ATTENDU** qu'il est nécessaire d'effectuer des sauvegardes infonuagiques quotidiennes du réseau informatique;

**ATTENDU** que deux entreprises ont été approchées pour obtenir une offre de prix;

**ATTENDU** que l'entreprise Super Micro a déposé une soumission pour un contrat de trois ans au montant de 4 398 \$, taxes en sus;

**ATTENDU** que l'entreprise Super Micro offre à la Municipalité un excellent service à la clientèle;

En conséquence,

Il est proposé par M. Mathieu Mercier  
Appuyé par M. Jacques Giroux  
Et unanimement résolu

D'octroyer le contrat de sauvegarde infonuagique à l'entreprise Super Micro, selon l'offre déposée.

**ADOPTÉE**

**2024-02-032**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N<sup>o</sup> 2024-01 – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 10, RUE MADELEINE, SAINT-ÉTIENNE-DE-BEAUHARNOIS, CORRESPONDANT AU LOT 4 715 768**

**ATTENDU** que la Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois a adopté le 12 novembre 2002 le règlement numéro 2002-131 portant sur les dérogations mineures;

**ATTENDU** qu'une demande de dérogation mineure a été adressée à la Municipalité le 24 décembre 2023 concernant la propriété du 10, rue Madeleine (lot 4 715 768);

**ATTENDU** que cette demande vise à autoriser une marge latérale de 2,01 m au lieu d'être à 2,50 m, alors que le règlement de zonage n° 2021-224 stipule qu'il y a une marge latérale de 2,50 m;

**ATTENDU** que l'acceptation de la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

**ATTENDU** que la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

**ATTENDU** que la demande de dérogation mineure a été présentée aux membres du comité consultatif d'urbanisme lors d'une séance tenue le 1<sup>er</sup> février 2024 et que ceux-ci ont recommandé à l'unanimité l'acceptation de la demande;

En conséquence,

Il est proposé par M. Jacques Giroux  
Appuyé par M. Mathieu Mercier  
Et unanimement résolu

Que le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure (DDM) n° 2024-01 visant à autoriser une marge latérale de 2,01 m au lieu de 2,50 m.

**ADOPTÉE**

**2024-02-033**

**STATION D'ÉPURATION – ACQUISITION ET INSTALLATION DE PIÈCES POUR SURPRESSEUR**

**ATTENDU** que le surpresseur de la station d'épuration nécessite des réparations;

**ATTENDU** la soumission de l'entreprise Hibon pour l'acquisition de diverses pièces, au montant de 1 102,98 \$, taxes en sus;

**ATTENDU** la nécessité de procéder à la réparation du surpresseur;

En conséquence,

Il est proposé par M. Mathieu Mercier  
Appuyé par M. Guy Gendron  
Et unanimement résolu

D'autoriser l'acquisition des pièces nécessaires à la réparation du surpresseur de la station de pompage selon l'offre déposée.

De financer cette dépense à même le budget municipal.

**ADOPTÉE**

**2024-02-034**

**POSTE DE POMPAGE 1 – AUTORISATION DE RÉPARATION DE LA POMPE**

**ATTENDU** que la pompe de remplacement du poste de pompage 1 est défectueuse;

**ATTENDU** la nécessité de maintenir en bon ordre la pompe de remplacement;

**ATTENDU** que le coût d'acquisition d'une pompe neuve est estimé à 15 000 \$;

**ATTENDU** la soumission de l'entreprise Xylem pour l'acquisition des pièces nécessaires à la réparation ainsi que l'installation, au montant de 7 248,64 \$, taxes en sus;

En conséquence,

Il est proposé par M. Jacques Giroux  
Appuyé par M. Guy Gendron  
Et unanimement résolu

D'octroyer le contrat de réparation de la pompe du poste de pompage 1 à l'entreprise Xylem, selon l'offre déposée.

De financer cette dépense à même le budget municipal.

**ADOPTÉE**

**2024-02-035**

**ASSOCIATION DES PROFESSIONNELS DE L'OUTILLAGE MUNICIPAL – ADHÉSION**

**ATTENDU** que l'Association des professionnels de l'outillage municipal est une association qui a pour but de répondre aux besoins opérationnels de l'ensemble des services des travaux publics, particulièrement en lien avec l'achat d'équipements et services ainsi que l'entretien et la réparation de l'outillage spécialisé;

**ATTENDU** que pour bénéficier de ces services, la Municipalité doit être membre;

**ATTENDU** que l'association offre à ses membres d'assister à des démonstrations de produits et services et de participer à des tables rondes sur différents sujets d'actualité en lien avec les travaux publics;

**ATTENDU** que le coût annuel d'adhésion à l'association est de 100 \$;

En conséquence,

Il est proposé par M. Guy Gendron  
Appuyé par M. Guy Lemieux  
Et unanimement résolu

D'autoriser l'adhésion de la Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois, via son responsable des travaux publics, à l'Association des professionnels de l'outillage municipal pour l'année 2024.

**ADOPTÉE**

**2024-02-036**

**ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS 2023 POUR TRANSMISSION À LA MRC DE BEAUHARNOIS-SALABERRY ET AU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE**

*Monsieur le conseiller Guy Lemieux se déclare en conflit d'intérêts et s'abstient de voter en raison de ses fonctions de pompier au sein de la brigade de Saint-Étienne-de-Beauharnois.*

**ATTENDU** le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Beauharnois-Salaberry;

**ATTENDU** qu'en vertu de l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*, un rapport annuel d'activités doit être produit par toute autorité locale ou régionale et toute régie intermunicipale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques;

**ATTENDU** que le conseil municipal a pris connaissance dudit rapport;

**ATTENDU** qu'une copie du rapport annuel d'activités du service de sécurité incendie et de la résolution l'adoptant doivent être acheminées à la MRC, à l'attention du coordonnateur en sécurité incendie;

En conséquence,

Il est proposé par M. Jacques Giroux  
Appuyé par M. Mathieu Mercier  
Et unanimement résolu

Que le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois adopte le rapport annuel d'activités 2023 en sécurité incendie, tel que déposé.

Que le rapport annuel d'activités 2023 soit acheminé au coordonnateur en sécurité incendie de la MRC de Beauharnois-Salaberry, ainsi que la présente résolution, pour transmission au ministère de la Sécurité publique.

**ADOPTÉE**

2024-02-037

**ACTIVITÉ « BINGO » ORGANISÉ PAR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE – OCTROI D'UNE COMMANDITE**

*Monsieur le conseiller Guy Lemieux se déclare en conflit d'intérêts et s'abstient de voter en raison de ses fonctions de pompier au sein de la brigade de Saint-Étienne-de-Beauharnois.*

**ATTENDU** que le Service de sécurité incendie de la Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois organise annuellement un bingo pour financer leur comité social;

**ATTENDU** que l'activité aura lieu cette année le 22 mars;

**ATTENDU** la demande de commandite adressée à la Municipalité, pour soutenir financièrement la tenue de cette activité;

En conséquence,

Il est proposé par M. Jacques Giroux  
Appuyé par M. Guy Gendron  
Et unanimement résolu

De soutenir le Service de sécurité incendie de la Municipalité dans la réalisation de cette activité en octroyant un soutien financier de l'ordre de 200 \$.

Que la Municipalité offre également la location gratuite du centre communautaire pour la tenue de l'activité, conformément au règlement 2016-203.

**ADOPTÉE**

**2024-02-037**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par M. Guy Lemieux  
Appuyé par M. Guy Gendron  
Et unanimement résolu

Que la séance extraordinaire du 13 février 2024 soit levée à 19 h 51.

**ADOPTÉE**

\_\_\_\_\_  
Martin Dumaresq  
Maire

\_\_\_\_\_  
Manon Darche  
Greffière-trésorière adjointe

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS – 13 FÉVRIER 2024**  
(article 961, Code municipal du Québec)

Je, soussignée, certifie par les présentes que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont listées, approuvées et/ou projetées par le conseil municipal.

\_\_\_\_\_  
Manon Darche  
Greffière-trésorière adjointe